



## Décision de la Commission Judiciaire d'Appel du 22 avril 2015

Concerne : Appel de monsieur Benoît LENARTZ, arbitre, contre la décision de la Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance du 10 mars 2015

Présents : Mr Jacky CLOTH, Président de la Commission d'Appel  
Mr Michael SURETING, Secrétaire de la Commission d'Appel  
Mr Willy COLLARD, membre de la Commission d'Appel  
Mr René ROEMERS, membre de la Commission d'Appel  
Mr Thierry GUILLAUME, membre de la Commission d'Appel  
Mr Julien CLOESEN, membre de la Commission d'Appel

Mr Bernard ACHTEN, Secrétaire de la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance

Mr Benoît LENARTZ, arbitre (licence 106384)  
Mr Kévin JADIN, témoin (licence 111462)  
Mr Eric HUMBLET, témoin (licence 110310)

Mr Marc VANDEVELD, coach et membre ASBL Saint-louis Waremme (licence 112715)

Absent(s) / excusé(s)

---

La Commission d'Appel déclare l'appel, introduit par monsieur Benoît LENARTZ contre la décision de la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance du 10 mars 2015, recevable.

---

Monsieur Benoît LENARTZ introduit le présent appel :

*« pour faire valoir des preuves et témoignages démontrant que les propos diffamatoires ont effectivement été tenus publiquement et que Mr VANDERVELD a volontairement manipulé les pièces et informations importantes dans le dossier »*

---

Attendu qu'en date du 10 mars 2015, la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance décide :

*« que la réclamation de Mr LENARTZ est non recevable, ne pouvant prendre en compte des propos à caractère privé. »*

---

Conformément à l'article 1630 du Règlement provincial de Volley-Ball, la Commission d'Appel a informé monsieur le Secrétaire provincial de son impossibilité de se réunir endéans les 15 jours pour cause d'indisponibilité de monsieur Marc VANDEVELD.

---

La Commission d'Appel a entendu les personnes présentes à la réunion de manière contradictoire.

---

Sur base des déclarations et éléments du dossier en la possession de la Commission d'Appel, il ressort que :

- les témoins apportent des précisions quant au dossier

---

- 
- diverses personnes ont pu réagir sur des propos déposés sur le mur facebook d'une tierce personne
  - le nom de l'arbitre a été écrit sur ce mur facebook, que des critiques sur l'arbitrage ont été formulées par monsieur VANDERVELD
  - monsieur VANDEVELD ne nie pas ces faits,
  - il n'y a pas lieu de retenir l'aspect privé de la conversation facebook.  
Toute conversation « Facebook » sur le mur d'une page personnelle et non dans le cadre d'une conversation privée entre deux personnes (« amis ») peut être vue par tous les « amis facebook » des personnes en conversations écrites
  - monsieur Bernard ACHTEN précise la décision de la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance, informe la Commission d'Appel de résultats de recherche d'informations sur les confidentialités de Facebook.

---

La Commission d'Appel précise qu'il n'est pas de son autorité de juger une décision de la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance suite à un appel qui émane d'un arbitre, lui-même rédacteur du rapport d'arbitrage initial.  
L'arbitre devant accepter et ne porter aucun jugement sur la décision de la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance.

Dans le cas présent, la Commission d'Appel prend en compte le fait que l'arbitre ne fait pas usage de son droit d'appel concernant la sanction proprement dite décidée par la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance mais sur le fond de l'affaire et notamment sur le fait que les pièces justificatives apportées en 1<sup>ère</sup> Instance ont été faussées ainsi que les faits relatés dans le rapport initial ne relèvent pas d'incidents de jeux ou autres au moment du match mais par la suite sur un réseau social.

La Commission Judiciaire d'Appel décide :

1. D'annuler la décision de la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance du 10/03/2015
2. Conformément à l'article 1640 rem d) du Règlement provincial de Volley-Ball, de suspendre monsieur Marc VANDEVELD, licence 112715, de toutes fonctions officielles pour une durée de un mois avec sursis pour la totalité jusqu'au 30/06/2017.

---

Pour la Commission d'Appel  
Jacky CLOTH  
Président.